

Le 24 juin dernier le Conseil d'Etat a validé la décision médicale de mettre un terme à la vie de Vincent Lambert. Quelques heures plus tard la Cour Européenne des droits de l'homme a demandé de suspendre provisoirement l'exécution de cette décision en attendant de se prononcer sur le fond.

L'arrêt du Conseil d'Etat signifie qu'aujourd'hui en France il est légalement possible de provoquer volontairement la mort d'une personne en état végétatif chronique qui n'est pas en fin de vie, dès lors que la procédure est respectée.

Ceci interroge les familles, les professionnels et les aidants qui s'occupent quotidiennement de ces patients parfois depuis fort longtemps.

Même s'il s'agit d'une décision singulière, comme le Conseil d'Etat a pris la peine de le rappeler, il paraît légitime de s'interroger et de s'inquiéter de la portée d'une telle décision qui pourrait avoir valeur de jurisprudence. Dans cette hypothèse c'est un profond bouleversement qui se profile.

Il ne faudrait pas que cette décision du Conseil d'Etat apparaisse comme une remise en question du travail effectué par les équipes de soins.

Les patients en EVC/EPR sont des personnes ayant un handicap neurologique extrêmement sévère devant être pris en charge dans les unités dédiées créées à la suite de la circulaire de mai 2002. Ils sont vulnérables et doivent bénéficier de soins adaptés. L'alimentation et l'hydratation, même administrées par sonde, font partie des soins habituels dans ces situations. Ces soins ne sont pas déraisonnables.

Le 7 juillet 2014

Pour le CA de France Traumatisme Crânien

Dr. F TASSEAU

Président